



**Procès-verbal approuvé de la séance extraordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec, tenue le lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 à 17 h, au centre administratif, 2046, chemin St-Louis, Québec (Québec) G1T 1P4**

<b>Présents:</b>	Isabel Béland	Commissaire-parent par visioconférence)
	Stephen Burke	Président
	Heather Clibbon	Commissaire (par visioconférence)
	Debbie Cornforth	Commissaire-parent (par visioconférence)
	Sara Downs	Commissaire (par visioconférence)
	Chantal Guay	Commissaire (par visioconférence)
	Jason Kilganan	Commissaire-parent (par visioconférence)
	Cameron Lavallee	Commissaire (par visioconférence)
	Stephen Pigeon	Directeur général
	Jean Robert	Vice-président (par visioconférence)
Jo-Ann Toulouse	Commissaire (par visioconférence)	

<b>Absents:</b>	Christian Falle	Commissaire-parent
	Debbie Ford-Caron	Commissaire
	Wyna Marois	Commissaire
	Esther Paradis	Commissaire
	Jo Rosenhek	Commissaire
	Aline Visser	Commissaire

<b>Également présents:</b>	François Garon	Technicien en informatique
	Benoît Grenier	Coordinateur du Service de l'informatique
	Sandra Griffin	Secrétaire générale

**18-10A.01 Ouverture de la séance**

Le président déclare la séance ouverte à 17 h 03.

Il est noté que le président, le directeur général et la secrétaire générale sont présents au centre administratif et qu'il y a quorum.

**18-10A.02 Adoption de l'ordre du jour**

Il est PROPOSÉ par C. Guay, APPUYÉ par J.-A. Toulouse et RÉSOLU à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel qu'il a été distribué.

**18-10A.03 Période de questions réservée au public**

Il n'y a eu aucune question de la part du public.

**Résolution de la Commission scolaire concernant la nomination d'un webmestre, d'un administrateur externe et d'un vérificateur externe**

ATTENDU QUE, le 28 juin 2018, est intervenue, entre le représentant et les commissions scolaires, une entente de principe intitulée « Transaction dans le cadre de l'action collective en dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de matériel scolaire » (ci-après appelée l'« Entente »);

ATTENDU QUE, le 30 juillet 2018, dans un jugement prononcé par la Cour supérieure du Québec, l'Entente a été approuvée;

ATTENDU QUE l'article 4.5 de l'Entente prévoit la nomination d'un webmestre;

ATTENDU QUE la Commission scolaire doit décider si elle agira à titre d'administrateur ou si elle nommera un administrateur externe, selon l'article 4.1 de l'Entente;

ATTENDU QUE la nomination du webmestre, de l'administrateur externe et du vérificateur externe, s'il y a lieu, devra être approuvée par la Cour supérieure du Québec dans les quarante-cinq (45) jours du jugement prononcé, conformément à l'article 4.7 de l'Entente, soit le 15 octobre 2018 au plus tard;

ATTENDU QUE, le 12 octobre 2018, la Cour procédera à l'approbation du choix du webmestre, de l'administrateur externe et du vérificateur externe, s'il y a lieu, conformément au paragraphe 145 du jugement prononcé le 30 juillet 2018 par la Cour supérieure du Québec;

ATTENDU QUE le webmestre, l'administrateur externe et le vérificateur externe devront rendre compte devant la Cour supérieure du Québec de leur travail spécialisé dans le contexte de l'entrée en vigueur de l'Entente, particulièrement en ce qui a trait aux articles 7.2, 7.3, 8.1 et 8.2, et, donc, agir à titre de témoins experts de la Cour;

ATTENDU QUE, conformément au paragraphe 146 du jugement prononcé le 30 juillet 2018 par la Cour supérieure du Québec, le webmestre et le vérificateur doivent être nommés dans le respect de l'Entente, et que l'administrateur mentionné au paragraphe 4.2.1 de l'Entente doit respecter les conditions de l'Entente;

ATTENDU QUE l'article 42.1 du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics (RLRQ c. C-65.1, r. 4) stipule qu'un contrat de services de cette nature peut être conclu de gré à gré;

ATTENDU QUE le Règlement concernant les délégations de pouvoirs ainsi que la Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction prévoient que le Conseil des commissaires peut y déroger dans certaines circonstances particulières;

**18-10A.04**     **La résolution de la Commission scolaire concernant la nomination d'un webmestre, d'un administrateur externe et d'un vérificateur externe (suite)**

ATTENDU QUE ce dossier comporte des circonstances particulières;

ATTENDU QUE le montant précis des services requis demeure une approximation et qu'il pourrait être inférieur au seuil s'appliquant aux appels d'offres publics;

ATTENDU QUE Collectiva services en recours collectifs inc. a fait une offre de services;

ATTENDU QUE la Société GRICS a également fait une offre de services;

Il est PROPOSÉ par C. Guay, APPUYÉ par I. Béland et RÉSOLU à l'unanimité d'adopter la résolution concernant la nomination d'un webmestre, d'un administrateur externe et d'un vérificateur externe; et

DE RETENIR la firme Collectiva services en recours collectifs inc. en tant que webmestre; et

DE RETENIR la firme Collectiva services en recours collectifs inc. en tant qu'administrateur externe; et

DE RETENIR les services of Société GRICS; et

D'AUTORISER le directeur général et le président à signer tout document en lien avec la présente résolution.

**18-10A.05**     **Période de questions du public**

Aucune question n'a été posée.

**18-10A.06**     **Ajournement**

Il a été PROPOSÉ par C. Guay de lever la séance à 17 h 07.

---

Sandra Wright Griffin  
Secrétaire générale

Stephen Burke  
Président

Approuvé le 12 octobre 2018